



## ► FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS – REMISE DE LOGEMENT

Vous pouvez contribuer dans une large mesure à la bonne marche de la remise du logement en vous informant, avant le déménagement, de vos obligations selon le bail et selon les usages locatifs.

### **A) Nettoyages**

Les nettoyages doivent être faits sur l'ensemble de l'appartement, afin de donner une impression de propreté très nette.

- Le four et ses accessoires (plaques à gâteau et grille) doivent être débarrassés de tous résidus de vieille graisse.
- La plaque vitrocéramique de la cuisinière doit être nettoyée et débarrassée des croutes.
- Tous les papiers autocollants et les décalques doivent être enlevés des armoires, tiroirs, cadres de fenêtres et catelles.
- Les portes d'armoires, les rayons, les tiroirs et l'armoire frigorifique doivent être impeccablement propres. Ne pas oublier les armoires de cuisine, dessus et dessous les rayons et le dessus des armoires.
- Les dépôts de calcaire sur l'acier chromé, dans la cuvette des WC, la baignoire, sur les robinets, le Neoperl et les catelles doivent être enlevés.
- Tous les stores, volets et bords de fenêtres doivent être époussetés.
- Les stores en toile doivent être brossés.
- Les portes, encadrements de fenêtres, interrupteurs doivent être lavés avec une eau légèrement savonneuse.
- Les vitres doivent être nettoyées des deux côtés. Elles doivent être dévissées pour le nettoyage intérieur.
- Les sols doivent être nettoyés avec des produits adéquats.
- La cave doit être balayée et les casiers à fruits nettoyés.

### **B) Remplacement de pièces défectueuses**

- Les deux filtres de la hotte aspirante de la cuisine sont à changer, nous avons ces filtres à disposition.
- Aimants de fermeture des armoires de cuisine (loqueteaux)
- Vitres et miroirs cassés ou fendus, avec verre de même qualité
- Couvercle de WC et lunette fendu(e)
- Gommages non étanche du piston du réservoir de WC
- Flexible ou pomme de douche
- Joints non étanche des robinets
- Sangles de stores usées ou effrangées
- Ampoule électrique de l'armoire frigorifique, de même que les rayons, le casier à légumes et la poignée de porte, si fendus
- Interrupteurs et plaquettes d'interrupteurs fendus
- À la remise du Logement, toutes les portes doivent être dans l'appartement.

### **C) Remplacement de pièces manquantes telles que**

- Verres à dents
- Savonnière
- Plaques à gâteau et grille du four

- Récipient à cubes de glace et casiers pour œufs
- Bouchon et petite grille de l'évier
- Boutons de vannes des radiateurs

#### **D) Remise en état**

- Bouchage et camouflage impeccable des trous faits par des clous ou des tampons avec du mastic
- Débouchage d'écoulement de baignoire, lavabo et évier, éventuellement vidage du siphon
- Tapisseries et plafonds: les dégâts causés par le locataire doivent être signalés à la gérance pour l'organisation de la remise en état

#### **E) Installations ne faisant pas partie de l'objet loué**

Les installations faites par le locataire sortant doivent être retirées si le nouveau locataire ne les désire pas. Il peut s'agir de tapis tendus (ou plaques de tapis). Retrait impeccable des bandes autocollantes et de toute trace de colle et remise en place des plinthes.

Remise en état des dégâts éventuellement causés par une surélévation des plinthes. La gérance est en droit d'exiger le remplacement de tapisserie ou de peinture pas assez neutres qui auraient été commandées par le locataire.

#### **F) Clefs**

Remplacement de clefs manquantes. Si une clef d'appartement a été perdue, il y a lieu de changer le mécanisme de fermeture du cylindre, avec fourniture de 3 nouvelles clefs, ceci allant à la charge du locataire sortant. Cette opération ne peut être commandées que par la gérance. Toutes les clefs d'appartement doivent être remises lors de la remise des lieux, y compris celles qui ont été fabriquées en supplément.

#### **G) Déclaration de départ**

Ne pas oublier d'annoncer votre départ

- Au Contrôle des habitants
- Aux Services industriels (ESB: abonnement, électricité, eau et gaz)
- À la Direction des téléphones, service des abonnés

#### **Reprise de l'appartement et procès-verbal**

Lors de la reprise de l'appartement, l'état des lieux est consigné dans un procès-verbal qui sera comparé au précédent. En cas de défauts (telles que lavabo fendu, émail de la baignoire abimé, etc.) ne figurant pas dans le procès-verbal précédent, le locataire sortant devra pouvoir prouver qu'il a signalé ces défauts à la gérance par lettre recommandée dans les 10 jours suivant le début du bail. S'il n'est pas en mesure de le prouver, il sera tenu responsable du dégât, étant admis que l'objet loué était intact lors de son emménagement. En revanche, le locataire ne peut être tenu responsable de l'usure résultant d'une utilisation normale de l'objet loué (p. ex. marques légères de meubles et de tableaux).

Nous attirons votre attention sur le fait que le nouveau locataire doit signaler à la gérance, par écrit et dans les 10 jours à dater de l'emménagement, toutes défauts qui n'auraient pas été détectés lors de la reprise de l'appartement. Si celles-ci entrent dans le cadre de la responsabilité selon le bail, la remise en état par le locataire sortant peut être exigée encore après coup.

Nous ne pouvons procéder à la reprise du logement qu'après que les nettoyages aient été faits et que les réparations dont le locataire est responsable aient été exécutées: Le locataire sortant est responsable pour les frais qui pourraient résulter d'une remise de l'appartement retardée.

Le rendez-vous pour le constat des lieux est inscrit sur la confirmation de résiliation. La nouvelle adresse doit être communiquée.

Nous vous remercions d'avance de faire en sorte que tout marche bien lors de la remise des lieux.